

ASSEMBLÉE NATIONALE9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 270

présenté par

M. Robiliard, Mme Filippetti, M. Hamon, M. Amirshahi, M. Pouzol, M. Arif, Mme Carrey-Conte
et M. Sebaoun

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« dès lors que les moyens de police judiciaire ne peuvent suffire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La criminalité organisée est une notion très large. Le renseignement ne saurait sans risque d'atteinte grave aux libertés individuelles empiéter sur la compétence de la police judiciaire.